

**NOTES**  
**SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA CREUSE**  
**PENDANT LA RÉVOLUTION**

---

Un Collège Creusois sous le Premier Empire :  
**L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ÉVAUX**

---

**TENTATIVES DE PÉNÉTRATION**  
**de la Religion réformée**  
**en Creuse sous le Second Empire**

par René BOUDARD

Agrégé de l'Université

Administrateur de la Société des Sciences Naturelles  
et Archéologiques de la Creuse

---

Extrait des *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles  
et Archéologiques de la Creuse* (TOME XXX)



GUÉRET  
Imprimerie Lecante - 8, Boulevard Carnot  
—  
1951

Bibliothèque Maison de l'Orient



162006

**NOTES**  
**SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA CREUSE**  
**PENDANT LA RÉVOLUTION**

---

Un Collège Creusois sous le Premier Empire :  
**L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ÉVAUX**

---

**TENTATIVES DE PÉNÉTRATION**  
**de la Religion réformée**  
**en Creuse sous le Second Empire**

par René BOUDARD

Agrégé de l'Université

Administrateur de la Société des Sciences Naturelles  
et Archéologiques de la Creuse

---

Extrait des *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles*  
*et Archéologiques de la Creuse* (TOME XXX)



GUÉRET  
Imprimerie Lecante - 8, Boulevard Carnot

1951

# NOTES

## SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA CREUSE PENDANT LA RÉVOLUTION

---

On a beaucoup minimisé l'effort de la Convention nationale pour organiser en France l'enseignement primaire. Cependant, la loi du 27 Brumaire AN III, à la rédaction de laquelle avait collaboré le conventionnel creusois bien connu Barailon, était excellente et semblait inspirée par un souci sincère de donner au peuple des campagnes une instruction élémentaire qui lui faisait à peu près complètement défaut.

Nous retrouvons aux Archives départementales de la Creuse le texte de cette loi, rédigée par le Comité d'Instruction Publique de la Convention :

En voici les grandes lignes :

« Les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un et de l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres ».

« Il sera établi une école par mille habitants ».

« Dans toutes les communes de la République les cy-devants presbytères non vendus au profit de la République sont mis à la disposition de la municipalité pour servir tant au logement de l'instituteur qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons. Là où il n'y a pas de presbytère, il faudra trouver un local convenable pour la tenue des écoles primaires ».

« Chaque école primaire sera divisée en deux sections, une pour les garçons, l'autre pour les filles ; en conséquence il y aura un instituteur et une institutrice. Enfin innovation intéressante, apparaît le jury d'instruction. Après avoir dit que les maîtres seront nommés par le peuple, la loi spécifie que pendant la durée du gouvernement révolutionnaire ceux-ci seront exami-

nés, élus, et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris, hors de son sein parmi les pères de famille. Ce jury d'instruction sera renouvelé tous les trois mois », ajoute le texte, « Il élira les instituteurs. En cas de conflit entre les membres du jury d'instruction et l'administration, le comité d'instruction publique tranchera. Ce dernier tranchera aussi des plaintes portées contre les instituteurs ».

Voici les dispositions plus particulièrement applicables aux maîtres :

« Ils seront tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention. Ils ne doivent recevoir chez eux comme pensionnaires aucun de leurs élèves, ils ne donnent pas de leçons particulières, le maître se doit tout à tous ».

Le salaire « uniforme sur toute la surface de la République » sera de 1.200 livres pour les instituteurs et de 1.000 pour les institutrices. Dans les villes de plus de 20.000 habitants le traitement sera de 1.500 livres et l'institutrice 1.200. Quels seront les programmes ? Ils sont assez judicieusement choisis et établis semble-t-il. On enseignera d'abord à lire et à écrire et les exemples de lecture, dès l'âge scolaire rappelleront aux enfants leurs droits et leurs devoirs. On devrait également leur faire apprendre la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Constitution de la République Française, ainsi que des instructions élémentaires sur la morale républicaine. S'y ajoutaient les éléments de langue française, « soit parlée, soit écrite », ainsi que des règles du calcul simple et de l'arpentage, sans compter les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres.

Enfin des instructions seront données sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature. On fera, en outre, apprendre le recueil des actions héroïques et des « chants de triomphe ».

Puis vient, spécifiée expressément, la langue dans laquelle sera donnée l'enseignement : la langue française ; l'idiome du pays ne pourra être employé que comme un moyen auxiliaire. On peut songer en effet à quelle difficultés se sont heurtés et se

heurtent encore nos maîtres ruraux pour enseigner une langue correcte à de jeunes esprits qui ne parlaient et ne parlaient français le plus souvent qu'à l'école seulement.

L'éducation physique n'est point oubliée ; car la loi déclare que « les enfants seront instruits dans les exercices les plus propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité du corps. En conséquence les garçons seront élevés aux exercices militaires auxquels présidera un officier de la Garde nationale désigné par le jury d'instruction. On les formera, si la localité le permet, à la natation. Cet exercice sera dirigé et surveillé par des citoyens nommés par le jury sur la présentation des municipalités. D'ailleurs des instructions complémentaires seraient publiées ultérieurement pour déterminer la nature et la distribution des autres « exercices gymnastiques », propres à donner aux corps de la force et de la souplesse, tels que la course, la lutte, etc... D'autres instructions étaient plus explicites, car elles préconisaient les exercices et les évolutions physiques, comme une préparation à la tactique militaire (sic).

La visite des manufactures et des ateliers « où l'on prépare les marchandises de consommation commune » était également prévue afin, disait-on, que cette vue donne aux élèves quelque idée des avantages de l'industrie humaine et éveille en eux le goût des arts utiles. Le « service civique » du moment, comprenait l'aide donnée par les élèves aux vieillards et aux parents des défenseurs de la Patrie, en ce qui touche les travaux domestiques et ménagers. Ils devaient également visiter les hôpitaux.

Le travail manuel n'était pas oublié. La fréquentation des ateliers devant être facilitée aux élèves.

Et détail original, il est spécifié que les « jeunes citoyens » qui n'auront pas fréquenté ces écoles seront examinés en présence du peuple à la fête de la jeunesse, et, s'il est reconnu qu'ils ne possèdent pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques ! Autre disposition importante : chaque citoyen a le droit d'ouvrir une école particulière ou libre, sous la surveillance des autorités constituées.

Quel commencement d'exécution ces lois reçurent-elles dans le département de la Creuse ? Seules quelques circulaires des au-

torités locales nous fournissent de maigres renseignements sur ce point. Nous possédons entre autres le texte d'une lettre adressée par M. le Procureur Syndic du District d'Aubusson aux membres composant le Jury d'instruction près le District. Elle accompagnait la circulaire du 3 Frimaire An III précédemment relatée. En voici quelques passages : « Vous êtes, citoyens, époux et pères. Ces titres, joints à vos connaissances, à votre sagacité, garantiront à la postérité que vous mettrez tout en œuvre pour assurer l'exécution de cet arrêté et remplir les vœux de la Convention Nationale. Veuillez, Citoyens, m'instruire chaque décade des difficultés que vous rencontrerez, me faire part des moyens que vous penserez les plus propres à les faire lever, s'il s'en présente afin que je puisse, de ma part, en rendre compte. Signé : GRELLET.

Lorsque l'Administration Centrale du Département de la Creuse voulut donner au jour du décadi une solennité toute particulière, des instructions furent prescrites pour les écoles tant publiques que « particulières », qui doivent vaquer. Les instituteurs et les élèves prendront place dans le local réservé aux réunions décadaires aux côtés des fonctionnaires publics, des militaires revenus de l'Armée avec des blessures honorables, des vieillards recommandables par une réputation sans tache ainsi que des citoyens des deux sexes qui doivent être unis par le mariage ». En outre les maîtres des écoles publiques et les professeurs de l'Ecole Centrale remettront, chaque décadi au Président de l'Assemblée Municipale, la notice des élèves qui, pendant la décade se seront distingués par leur diligence et leurs succès. Celui-ci en fera la proclamation après celles des naissances, décès, actes d'adoptions et divorces.

Une autre circulaire, datée du 19 Brumaire An 8 et signée par les Administrateurs du Département, ordonne aux administrateurs locaux d'engager leurs administrés à envoyer leurs enfants à l'école, car il faut savoir lire et écrire pour être inscrit au registre civique. « Dites leur que l'exercice des droits de citoyens est uni à ce prix flatteur, c'est parce que tout gouvernement libre doit son existence aux lumières, qu'elles seules peuvent en assurer la durée. Encouragez par vos regards propices et les élèves et les instituteurs. Inspirez leur le goût des institutions républi-

caines. Exigez des instituteurs de l'exactitude à conduire leurs élèves aux fêtes nationales, aux réunions décennales ».

Viennent ensuite diverses demandes relatives au nombre des instituteurs du Canton qui se vouent à l'enseignement public, avec des observations sur leur capacité et leur moralité ; sur le nombre des élèves qui fréquentent les écoles privées, les principes qui animent ces maîtres ainsi que les méthodes et les livres élémentaires dont ils font usage. Et pour finir, vient l'invitation à proposer les moyens propres à faire « fleurir l'instruction publique dans les cantons ». Au bas de cette circulaire figure, avec deux autres, la signature de Joullietton.

Mais toutes ces instructions et circulaires se heurtèrent, ainsi que nous l'avons dit dès le début de cette courte étude, à l'inertie et à l'indifférence générales. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à relire un état fourni par le canton de Felletin, relatif aux écoles primaires établies conformément à la loi du 3 Brumaire An IV.

« Il n'existe pas d'école primaire dans le canton, cela pour trois raisons :

1°) Pour défaut de logement,

2°) Par défaut de traitement suffisant pour subvenir aux besoins des maîtres,

3°) Par manque de sujets propres à l'enseignement.

En outre, il est possible de trouver un logement convenable seulement au chef-lieu de canton, car toutes les maisons presbytériales ont été vendues. Seul, le cy-devant collège où est installée la gendarmerie offre un appartement convenable. Et voici la conclusion « Si on parvenait à avoir un logement et qu'il y eut un traitement assuré, je trouverais des instituteurs et institutrices sur les lieux ».

A cette conclusion se rattachent certaines autres considérations du Ministre de l'époque, Letourneur, qui déplore dans une circulaire adressée aux administrations centrales des départements, l'indifférence ou l'hostilité rencontrée dans beaucoup de départements. Il relève l'indigence des écoles primaires, en butte à la malveillance et à la calomnie, dénuées des premiers secours qui pouvaient les soutenir et les alimenter. « Elles sont attaquées même ouvertement et ridiculisées par ceux qui devraient en être

les premiers défenseurs, sans élèves pour la plupart, sans considérations au dehors. Et il poursuit : « Les instituteurs n'auraient pu obtenir quelque succès qu'en prêtant une lâche complaisance aux plus honteux préjugés et en devenant parjures à leurs serments ». Et voici que la pensée se précise « Pendant qu'à côté d'eux, s'élevaient et s'élèvent encore avec audace une foule d'écoles privées, de maisons d'éducation particulières et de pensionnats où l'on professe impunément les maximes les plus opposées à la Constitution et au Gouvernement et dont la coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse ».

Il est pourtant juste de reconnaître que les autorités locales, dans la plupart des localités, à Felletin par exemple prodiguaient à défaut de subsides, les exhortations les plus persuasives et les plus enflammées. Le registre des délibérations du Directoire du District de Felletin relate une de ces circulaires, adressées aux municipalités rurales. Il y est dit entre autres choses que « l'ignorance est le premier ressort de l'esclavage, qu'elle a tenu pendant plusieurs siècles les ancêtres courbés sous le despotisme féodal, les réduisant à la condition des animaux, compagnons de leurs travaux ». Et en conclusion, une invitation pressante à se montrer dignes des grands bienfaits de la Convention : « Vous ferez voir que vous les méritez, que vous savez les apprécier en envoyant soigneusement vos enfants à l'école ». Hélas ! tous ces discours pompeux, rédigés dans le style emphatique de l'époque, ne devaient susciter que bien peu d'enthousiasme de la part des intéressés. S'adressant aux gens des campagnes, très misérables dans nos régions, de semblables appels ne pouvaient être ni entendus, ni compris. Il aurait fallu à la fois des fonds considérables pour créer des écoles et de plus, des maîtres capables. Or les uns et les autres faisaient défaut. Il est pourtant intéressant de noter que certains esprits ne se faisaient aucune illusion sur les obstacles qui rendaient vains tous les efforts les plus généreux. On peut en juger par cette lettre que les administrateurs du district de Bourgneuf adressaient à ceux du département le 27 Floréal An III.

« Citoyens, pour remplir complètement la tâche que vous

nous imposez par votre lettre du 15 de ce mois, il nous suffira de vous fournir les renseignements suivants :

« Tout a été employé pour l'établissement des écoles primaires ; dès que les lois ont été connues relativement à l'Instruction Publique nous nous sommes occupés de leur exécution ; mais des difficultés sans nombre et sans cesse renaissantes, se sont opposées au succès de nos efforts et nous gémissons de voir l'ignorance aussi générale qu'avant la création des écoles. Les membres qui devaient composer les jurys d'instruction ont été choisis parmi les citoyens les « plus lumineux » ; ils ont déjà nommé aux places d'instituteurs et d'institutrices. Il y a bien des qualités à désirer dans ceux qui les occupent et la plupart manquent des lumières nécessaires pour opérer le bien, mais la disette des sujets a forcé le jury à confier le soin précieux de l'instruction à des mains inhabiles et plus propres à diriger la charrue qu'à conduire de jeunes citoyens dans le sentier épineux de l'enseignement ».

« Il aurait pourtant été possible de trouver des citoyens éclairés pour placer à la tête des écoles, mais la modicité du traitement qui y est attaché les en a éloignés. Il reste encore quelques écoles vacantes faute de sujets qui se soient présentés pour les occuper. Tels sont, citoyens les obstacles invincibles qui se sont opposés et s'opposent encore à l'effet salutaire de l'établissement des écoles primaires. Comment les surmonter ? Nous en connaissons la malheureuse impossibilité. Combien elle nous afflige ! ». Suiwent alors d'autres considérations sur l'utilité de l'instruction pour éviter « les pièges du fanatisme » ; puis un inventaire succinct des ressources présentées par le district en ce qui concerne les ouvrages d'enseignement et de culture. Les bibliothèques des émigrés et des déportés avaient fourni 200 volumes parmi lesquels on trouvait l'*Histoire Naturelle* de Buffon, l'*Histoire de France* et plusieurs recueils de jurisprudence ainsi que des ouvrages de Voltaire et du « démocrate » Rousseau. Étaient également cités des romans traduits des langues étrangères, des recueils de poésie, des « babioles polémiques » et une foule de « bouquins fanatiques ». Le rédacteur ajoutait sentencieusement que ces volumes ne pouvaient pas contribuer beaucoup à la propagation des connaissances utiles, et il concluait : « Il n'y a ni

cabinet de physique et d'histoire naturelle, ni collection de machines, ni modèles pour les arts et métiers et cette privation est d'autant plus pénible que plusieurs de nos concitoyens sont dévorés du désir de s'instruire ». Ces lignes portent la signature de Desbordes, président du Directoire de district, qui fut cependant regardé par ses concitoyens comme un vrai jacobin !

Une autre pièce complète cette dernière circulaire et donne l'opinion de la même assemblée de district sur le danger qu'il y aurait à multiplier les écoles primaires rurales sans se soucier du personnel qui fait défaut et des locaux inexistant. « Nous devons prendre garde de trop multiplier les établissements d'écoles primaires écrivent les administrateurs du district, « car, devenant trop nombreux ils donneraient lieu à une dépense énorme qui absorberait à elle seule une partie des revenus publics beaucoup plus considérable que ce que leur étendue permet de consacrer aux frais de l'instruction en général. Que d'ailleurs on trouve peu d'hommes instruits dans ce district et que plus il y aura d'établissements, plus il faudra d'instituteurs ». « Que ce serait alors s'écarter de la loi et tromper le peuple que de multiplier des écoles primaires au point de ne pouvoir les faire occuper que par des personnes ineptes, comme l'expérience ne nous l'a que trop montré ». Evidemment toutes ces considérations étaient exactes. Il fallait attendre la monarchie de Juillet et Guizot pour voir enfin se créer les écoles où les futurs maîtres se formeraient. La pierre de base manquait et toutes les circulaires, si éloquentes fussent-elles, ne pouvaient y suppléer. A Bourgneuf comme dans tout le département les maîtres primaires allaient continuer pendant de longues années encore à n'être que des gens très médiocres, sans connaissances solides, tel ce Duret dont un incident nous a conservé le nom. Seuls les « régents de latinité » donnaient un enseignement plus étendu et plus brillant. Ils étaient hélas peu nombreux et leur clientèle était tout autre.

René BOUDARD.

**Un Collège Creusois sous le Premier Empire :**

## **L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ÉVAUX**

---

Sont parvenus jusqu'à nous deux exemplaires du programme « des exercices littéraires de l'École secondaire d'Évaux » datés respectivement de l'An XII de la République Française (1804) et de l'An XIII (1805). Ils sont dédiés l'un et l'autre au Préfet du département de la Creuse, monsieur de La Salcette et portent le nom de leur imprimeur, Landriot, de Riom et Clermont.

En quoi consistaient donc « ces programmes d'exercices littéraires que les régents de l'École secondaire d'Évaux proposaient les 28, 29 et 31 Août « le matin depuis huit heures jusqu'à dix heures et demie et le soir, depuis deux heures et demie jusqu'à cinq » à un auditoire de parents d'élèves et d'amis de leur établissement ?

Il est facile de s'en rendre compte en parcourant les pages des deux brochures qui nous révèlent sans fard inutile tout ce que l'ancienne pédagogie pouvait offrir comme ressources à des éducateurs soucieux de former des têtes bien pleines sinon bien faites. On reprenait simplement une ancienne coutume chère aux Jésuites et propre à exciter l'émulation chez les élèves et aussi la vanité chez maints parents...

La couverture des dits « Exercices littéraires » porte deux citations, l'une est un vers de Virgile : « *Da facilem cursum et nascentibus annue coeplis* » emprunté au premier livre des Géorgiques. L'autre est tiré d'un texte de Cicéron : « *Quod munus reipublicae majus meliusve afferre possumus, quam si docemus atque erudimus juventutem* » avec au-dessous obligeamment la traduction : Quel plus grand service pouvons nous rendre à la République que d'instruire et de former la jeunesse ?

Dès la première page s'offrent au lecteur « les exercices proposés aux humanistes de seconde et sans doute à ceux de rhétorique. Le programme s'annonce copieux : La deuxième guerre punique par Tite-Live, le Pro Archia et le Pro Milone de Cicéron

y figurent et les élèves devront dire quels sont les sujets de ces « discours » et dans quels genres ils sont écrits. L'art poétique d'Horace sera traduit et récité en entier avec « l'argument ». Celui de Boileau lui fera pendant. Les élèves ne devront pas oublier de relever les traits historiques et mythologiques dont il est fait mention dans les deux poèmes et ils feront remarquer les vers que le poète français a imité du latin.

Pareil menu pouvait déjà paraître suffisant, mais à cette époque le surmenage scolaire n'altérait sans doute pas la santé des élèves, il ne s'agissait ici que de simples hors-d'œuvres. Le plat de résistance venait ensuite ; le voici. Les « Epoques » ou la « Suite des temps » tirées du Discours de Monsieur Bossuet sur « l'Histoire Universelle » : au total douze époques qui allaient du premier âge du monde à l'établissement du Nouvel Empire (entendons celui de Charlemagne !) en passant par la vocation d'Abraham et la paix de l'Eglise assurée par Constantin. Puis venaient les exercices de rhétorique et de style, fort abondamment représentés. Y figuraient le genre épistolaire, l'apologue, la narration. On y citait des vers de Fréron sur Esope et La Fontaine... On y abordait avec prudence le genre narratif en indiquant entre autres choses « les moyens de donner de la douceur au sujet ». On y passait en revue les qualités particulières du récit historique et du récit poétique et on cite volontiers en exemple des passages de lettres de madame de Sévigné et aussi des modèles de traduction tirés des œuvres de Virgile... par l'abbé Delille. On y parlait aussi du choix des épithètes, des expressions et des figures de style. Les règles du dialogue y figuraient en bonne place, et en dernier lieu étaient énumérées les façons « d'étendre et d'embellir une idée » par la périphrase et le détail des circonstances...

Nous retrouvons là tous les exercices et toutes les règles ordinaires de la vieille rhétorique telle qu'elle était pratiquée il n'y a pas encore très longtemps. Aujourd'hui, sans aucun doute, bien peu de nos élèves de première seraient capables d'expliquer les termes des genres qu'elle proposait. Tournés vers la littérature et la dissertation littéraire les programmes actuels ne laissent plus guère le temps de s'initier aux secrets des figures de style et d'assimiler par l'exemple « les moyens d'étendre et

d'embellir une idée ». Trop souvent peut être on néglige de donner aux élèves les explications nécessaires à la composition et aussi les exemples indispensables à la formation d'un style correct. Est-il tout à fait injuste de prétendre que ces lacunes se retrouvent dans maintes copies, même et surtout le jour de l'examen ?

Quant aux « messieurs de troisième » leur tâche n'était guère inférieure à celle de leurs aînés, tout au moins par la quantité. L'Évangile selon saint Jean, la Guerre de Jugurtha de Salluste, le Traité sur l'amitié de Cicéron, les premier\* et second livres d'Horace avaient les honneurs de la traduction. Le IX<sup>e</sup> chant de la Henriade devait être récité. Nous ne parlerons qu'en passant du catéchisme du diocèse, de la prosodie latine, de la grammaire « aussi latine » sur lesquelles ils auront à répondre.

Suivait une effrayante chronologie historique qui tient en quatre grandes pages. Et certes s'il est possible de défendre avec quelque apparence de raison la vieille rhétorique dont les procédés peuvent à bon droit nous paraître un peu désuets mais point inutiles il nous serait malaisé d'approuver la sèche et aride nomenclature en laquelle se résumait toute la science historique et géographique de l'époque.

C'est tout d'abord le fameux Pharamond cher à Chateaubriand, puis viennent ensuite Clodion et Mérovée dont on signale prudemment l'origine incertaine avant de nous avertir qu'à cette époque l'histoire devient un chaos. Par Clothaire I et Clothaire II on arrive tout doucement à Charlemagne. Sur le grand Empereur on doit se contenter d'un jugement de Montesquieu. De menus faits s'intercalent entre les grands événements. Nous apprenons que le duel était permis pour six sous, plus loin que Paris fut pavé sous Philippe Auguste. Peu de choses sur le règne de Philippe le Bel, pas même une allusion au procès des Templiers, mais en revanche, nous sommes informés que sous ce règne Lyon fut réunie à la Couronne de France.

Quant à la science géographique elle se réduisait ou à des définitions théoriques et abstraites ou à une simple nomenclature. On parle encore de la division de la Gaule par Jules César et de la province romaine démembrée de la Gaule celtique, de la division de la France en gouvernements.

Et puis viennent les notions de grammaire et toutes les subtilités d'une syntaxe bien complexe à la vérité. On y trouvait la signification du vocatif... le régime simple, composé, l'ordre dans lequel on doit mettre les divers régimes, en un mot tous les termes du vieil arsenal grammatical d'alors.

Quant aux élèves de quatrième, on leur réservait l'Évangile selon saint Luc, le troisième livre des Commentaires de César et le deuxième livre de l'Enéide « de Virgile » qu'ils devaient réciter. Il est à noter qu'ils devront rendre compte des traits historiques, mythologiques et géographiques qu'ils rencontreront et, chose plus délicate, ils feront à chaque partie du poète latin dont on leur aura demandé l'interprétation une application de la traduction en vers français par Monsieur Delille... Ils subiront également une interrogation sur la prosodie et les principes de la langue latine...

La partie historique pour cette classe, consistait en un copieux morceau d'histoire romaine, qui de la fondation de Rome allait jusqu'à la bataille d'Actium. Là aussi nous ne trouvons qu'une nomenclature sèche et dénuée des qualités qui rendent l'étude de l'histoire si attrayante. Tout ce fatras indigeste n'était qu'un résumé de l'histoire romaine de Tite-Live et des autres historiens latins.

Les « messieurs de Cinquième » devaient traduire l'Évangile selon saint Mathieu et expliquer les deux premiers livres de l'histoire de Justin sans oublier l'Andrienne de Térence qu'ils devaient en outre réciter. Ils avaient à déclamer le premier chant du poème de la Religion par Racine. S'y ajoutaient encore des interrogations sur les grammaires latine et française de Lhomond et c'en était fini des exercices littéraires...

Mais en Histoire ancienne l'Égypte, l'Orient et la Grèce formaient un programme plus que substantiel. Il est juste de noter à ce propos que l'intérêt historique semble plus réel que pour les précédents programmes. On retrouve dans la partie consacrée aux Grecs tout le prix de cette culture classique, mise en valeur avec habileté par des gens qui la possédaient bien, car, en général, l'histoire de l'Antiquité étaient bien connue et traitée avec intelligence. Seules les vues d'ensemble faisaient défaut, tout

restait noyé dans les détails qu'une continuelle répétition avait momifiés depuis des siècles.

Cette partie du programme d'histoire était complétée par des notions de géographie sur ces mêmes pays et villes d'Orient. Tout s'y réduisait, bien entendu à une description et à des observations qui, pour la plupart, présentent pour le lecteur de notre temps un très médiocre intérêt.

Les jeunes élèves de Sixième devaient traduire l'Évangile selon saint Marc, l'abrégé d'histoire romaine d'Aurélius Victor et les trois premiers livres des fables de Phèdre qu'ils devaient réciter. Ils avaient à répondre à des questions sur l'Ancien Testament, depuis la création du monde à l'entrée des Israélites dans la Terre promise...

S'y ajoutaient quelques autres notions qui portaient sur ce qu'avec une grande bonne volonté on pourrait nommer géographie générale et aussi quelques descriptions sommaires de la Phénicie, de la Palestine, de la Galilée, de la Judée, de la Mésopotamie et de l'Arabie.

Les petits élèves de Septième avaient eux aussi leur part de réjouissances. Ne devaient-ils pas déclamer les fables de La Fontaine ? Le choix en est varié et à bon droit il peut nous sembler curieux, car en premier lieu y figurent « la Femme et le secret » ... et « la Mort et le Bûcheron ». Il leur fallait en outre détailler plusieurs points d'histoire sainte : la mort d'Abel et le sacrifice d'Abraham, l'histoire d'Esther, le triomphe de Mardochée et la punition d'Aman. Leurs épreuves se compliquaient encore de l'explication de l'*Epitomae Historiae sacrae* de Lhomond et de multiples règles de grammaire française qu'ils devaient « posséder parfaitement ». Les petits de Huitième participaient aussi à cette démonstration publique : outre les fables, outre le catéchisme du diocèse ils étaient interrogés sur les déclinaisons latines, les conjugaisons et les premières règles de la syntaxe latine « dont ils feront, disent les instructions, l'application dans de petites phrases ».

Que de répétitions précédaient la séance solennelle ! Il ne fallait certes pas faire mauvaise figure devant un auditoire dont l'attente ne devait pas être déçue. Mais le temps consacré

à ces « exercices » nous semble bien long. Nous ne pensons pas que l'attention pût se maintenir sans défaillance jusqu'à la fin bien que la vanité des parents et la réputation des maîtres y fussent solidement engagées.

Quant aux effectifs de l'école ils semblent fort importants en cette année 1805 où le prestige impérial brille de tout son éclat. Les noms des élèves ainsi que les lieux de naissance nous permettent de nous faire une idée du recrutement et des classes de la population où il s'opérait : des propriétaires pour la majeure partie, et aussi la bourgeoisie des petites villes. En seconde deux noms seulement dont Defumade du Cluzeau, d'Ahun. La classe de troisième est plus étoffée, elle comporte huit noms dont six sont des internes d'Aubusson, de Chambon, de Boussac, d'Auzances. En quatrième nous trouvons treize élèves, tous creusois sauf un. En cinquième, seize noms dont un Giry d'Ahun et un Lajaumont de Lépaud. La sixième atteignait vingt-huit élèves dont un Jean Saint-Vaulry, de Saint-Vaury, et un Pierre Cusinet de Guéret ainsi qu'un Maingasson de Genouillat. Parmi les internes un est originaire d'Eymoutiers. En septième, seize élèves dont un autre Giry d'Ahun. La huitième est également forte puisqu'elle atteint vingt sept élèves dont un Tixier de Pontarion, un Rogier de Paris et un certain Duchiez de Prévéranges, département du Cher. Il ressort de ces chiffres que les classes terminales reconstituées depuis peu ne groupent que des effectifs très restreints, par contre les classes « du premier cycle » comme nous les nommons aujourd'hui réunissent de nombreux élèves. Le collège avait ouvert ses portes un peu plus de deux ans auparavant, en 1803, une fois la tourmente révolutionnaire apaisée. Il s'était installé dans l'ancien monastère des Génovéfains d'Evaux devenu bien national. Le fondateur en était François Lecler, maître de poste à Gouzon, mais le directeur ou plutôt le principal était un ecclésiastique. D'ailleurs presque tous les professeurs étaient des prêtres qui logeaient à l'école et se chargeaient également des fonctions de surveillance. On y enseignait en outre l'écriture et le dessin, compris dans le montant de la pension qui s'élevait à quarante francs par mois. Les leçons de musique, de danse et le blanchissage, sans oublier les bons of-

fices du « perruquier » qui se payaient à part, soit « trente sous par mois... ».

Le 30 Thermidor An XII un décret impérial déclarait secondaire le collège d'Evaux. En 1807 le sieur Lecler revendait la maison « cy-devant conventuelle » avec les murs et jardins en dépendant. Mais il en gardait une part ; le reste était vendu en vingt cinq portions comprenant les meubles et immeubles. Par le même acte de vente vendeurs et acquéreurs mettaient leur parts en commun et formaient une société destinée à maintenir l'école secondaire et à la porter au plus haut degré de prospérité. Un bureau de cinq membres, permanents, administrait le collège au nom de la société. Le collège fonctionna jusqu'en 1816 date à laquelle intervint un nouveau partage. Aucun document ne permet ensuite d'affirmer son existence.

R. BOUDARD.

---

# TENTATIVES DE PÉNÉTRATION

## de la Religion Réformée

### en Creuse sous le Second Empire

---

Entre 1855 et 1865 se situe une curieuse tentative de pénétration de l'Eglise protestante dans les régions aubussonnaise et guéretoise. Il semble d'ailleurs que ce prosélytisme, général sur tout le territoire ait inquiété profondément le gouvernement impérial et c'est l'écho de ces inquiétudes que nous retrouvons dans une lettre datée du 25 Avril 1857 par laquelle le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes met en garde le préfet de la Creuse contre les conséquences possibles d'une telle propagande. Il est inutile de souligner que ces craintes allaient surtout à un réveil possible de l'opposition politique au régime. Voici quelques passages significatifs de cette lettre « personnelle et confidentielle ».

Depuis quelques semaines, y lit-on, on remarque au sein du protestantisme, soit dans les églises reconnues par l'Etat, soit dans les sectes dissidentes, des tendances propagandistes et une ardeur de prosélytisme que les protestants eux-mêmes qualifient de « Réveil ». Cette propagande s'exerce moins encore par les pasteurs des églises nationales que par les ministres des églises séparatistes qu'entretiennent les sociétés religieuses de la France, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Amérique.

Suivent des remarques qui révèlent sans équivoque possible les préoccupations d'ordre politique du Ministre, car il ajoute : « Bien que la loi du 18 Germinal An X exige impérieusement la qualité de français pour exercer les fonctions du culte, un certain nombre de ces ministres paraissent étrangers. On peut donc hésiter à croire qu'ils offrent toutes les garanties désirables et il est permis de supposer que les intérêts des pays qu'ils évangélisent les préoccupent moins que les instructions des sociétés étrangères qui les paient ».

La circulaire affirmait en outre avec une belle impudence que le gouvernement de l'Empereur entendait respecter la liberté de conscience et la liberté des cultes « telles qu'elles sont définies par nos lois ». Mais ajoutait-elle, ce même gouvernement faillirait à sa mission s'il ne cherchait pas à se rendre compte exactement des tentatives de prosélytisme qui se manifestent simultanément dans un grand nombre de départements. C'est dans cette pensée, Monsieur le Préfet, que je vous prie de faire dresser *confidemment* et avec le plus grand soin :

1°) Un état exact des temples et oratoires protestants où l'exercice du culte est régulièrement autorisé ainsi que des oratoires et autres lieux du culte existant de fait sans autorisation.

2°) Un tableau indiquant les noms, lieu de naissance, résidence des pasteurs, ministres et évangélistes non rétribués sur les fonds du Trésor public et appartenant soit aux églises reconnues par l'Etat, soit aux églises dissidentes. Vous voudrez bien autant que possible mentionner les sectes auxquelles se rattachent les pasteurs et ministres et me donner votre avis sur la moralité et l'attitude politique de ces derniers. Je désire, Monsieur le Préfet que vous fassiez recueillir sans retard ces renseignements par des agents d'une intelligence et d'une discrétion éprouvées et que vous me transmettiez aussitôt le résultat de vos informations. Signé Rouland.

Une autre circulaire de Juin 1858 tout aussi impérative, prescrivait au Préfet de bien vouloir transmettre dans un court délai un relevé exact des suffragants et pasteurs auxiliaires qui « à côté des pasteurs en exercice » exercent les fonctions du culte protestant dans le ressort des églises consistoriales du département. « Il y avait lieu d'indiquer également la nationalité de ces ecclésiastiques ainsi que la date et le lieu de leur consécration au saint ministère ».

Or en cette même année 1858 était venu se fixer à Guéret un sieur Barnaud qu'un rapport du préfet daté du 9 Septembre nous montre comme étant un instituteur évangéliste doublé d'un propagandiste. Il avait loué une maison, y avait installé sa famille et semblait devoir commencer sérieusement sa mission. Le préfet qui relate cette nouvelle ajoute : « Sans doute la liberté des cultes est-elle établie en France, mais j'ai dû me préoccuper

de la présence d'un instituteur de la religion-réformée au milieu d'une population essentiellement catholique dans une ville où l'on compte seulement trois familles protestantes ». Qu'il soit permis de noter, en passant, la sollicitude de ce préfet pour une prétendue paix religieuse que nul, pas même l'instituteur évangéliste, ne songeait à troubler ; car il poursuit : « Les questions religieuses ne troublent pas ce pays et cette tranquillité pourrait faire place à l'agitation que ne manquerait pas de causer la présence d'un homme qui se dit plus qu'un instituteur, moins cependant qu'un ministre reconnu. Il a l'intention d'ouvrir une école protestante et de se rendre dans le sein des familles pour y expliquer la Bible ». Puis vient le motif véritable qui inspire l'action du Préfet : « Je m'inquiète surtout de sa présence parce que je crains que la religion ne serve de prétexte à la propagande d'opinions politiques. Déjà il s'est mis en rapport avec un colporteur du nom de Villard et a parcouru avec lui quelques communes de mon département pour y vendre des bibles protestantes. La vente de ces livres au milieu d'une population catholique m'a paru présenter des inconvénients et j'ai refusé de renouveler le permis temporaire de colportage que j'avais précédemment accordé à Villard ». Nous ne pouvons ici que rappeler les opinions des divers préfets de l'Empire sur la ferveur religieuse des Creusois. Tous, quand cet avis pouvait être agréable au Pouvoir avaient dit et répété que les Creusois étaient de médiocres catholiques. Or pour expliquer les entraves que l'on jugeait souhaitables d'apporter à l'établissement de pasteurs protestants on argue précisément de l'unanimité catholique de la population creusoise ! Nous rencontrerons très souvent cette contradiction.

La fin de la lettre préfectorale révèle les dispositions prises par le Préfet : « Je ne puis, écrit-il, m'opposer à ce qu'un instituteur protestant ouvre une école libre s'il remplit les conditions légales, ni l'empêcher de se rendre auprès des familles qui le feraient appeler. Mais il m'a paru nécessaire d'exercer sur lui une active surveillance afin d'être renseigné sur ses démarches et sur ses excursions dans les campagnes. J'ai donné des ordres en conséquence... ».

Quel était donc ce sieur Barnaud qui donnait de si grands soucis au préfet de l'Empereur ?

Il avait exercé, semble-t-il, les fonctions d'instituteur à Beaumont en Diois dans la Drôme et à La Gorse dans l'Ardèche. Il était originaire de la Drôme et sa conduite avait toujours semblé irréprochable et ses opinions politiques n'avaient jamais révélé une hostilité particulière au régime. En 1851 il était venu à Arnac-la-Poste dans la Haute-Vienne et il y donnait un enseignement aux protestants de cette région. Plus précisément, il s'était établi à Thiat, commune d'Arnac, et « il dirigeait une école libre de garçons et de filles avec l'aide de son épouse. Ces deux écoles furent fermées en 1852 par décision du Conseil académique. Comme ils avaient continué à exercer malgré cette interdiction ils furent condamnés par le tribunal de Bellac, à cent francs d'amende chacun et aux dépens. Plus tard, ils furent condamnés à une amende plus forte par le tribunal correctionnel pour exercice illégal du culte... Pendant son séjour à Thiat il avait été signalé ainsi que sa femme comme se livrant à une propagande active tant en matière religieuse que politique, ce qui peut suffisamment expliquer sa condamnation... Après la fermeture de leur école ils parcoururent les campagnes suivis d'un petits groupe d'adeptes pour y donner gratuitement des leçons d'instruction primaire, fournissant même, aux frais de la Société Evangélique, plumes, papier, encre et livres ». L'inspecteur primaire Berthet qui nous donne tous ces renseignements ajoute que Barnaud passait pour un brave homme mais qu'il avait le caractère faible et qu'il était sous l'influence de sa femme et de ses coreligionnaires. Nous savons aussi que le maire de Guéret avait fait appeler Barnaud et avait cherché à lui faire comprendre qu'il avait été appelé à Guéret par des renseignements inexacts, que la population y était *unanimentement catholique* et que des efforts de propagande ne pourraient amener que des divisions regrettables dans cette même population et même dans les familles. « Je le priai de me dire, raconte-t-il, dans quelle pensée il avait été amené à se fixer à Guéret. Il me répondit qu'il était instituteur évangéliste et que cette qualité lui permettait en remplissant les formalités voulues par la loi d'ouvrir une école et d'expliquer la Bible. Il m'affirma n'avoir pas l'intention d'ouvrir à Guéret une école publique mais vouloir seulement instruire séparément les enfants des trois familles pro-

testantes qui demeuraient dans la ville ». — Il s'agit des familles Stepp, Philipp et Girard. — En outre il ne cachait pas son désir de se rendre à l'intérieur des familles qui voudraient l'admettre pour y interpréter la Bible. Le Maire ajoute qu'il « chercha à faire admettre par Monsieur Barnaud les dangers d'une pareille propagande » et il arrive à cette conclusion : « Je trouvai un homme peu intelligent mais très arrêté ». « Il semble, nous informe encore le Maire, avoir été envoyé à Guéret avec un traitement de la Société Biblique et je sais qu'il a exprimé au sieur Stepp de qui je tiens le propos, ses regrets qu'on lui ait imposé une mission difficile et aussi délicate ».

Malgré la malveillance des autorités et leur surveillance, Barnaud, qui semble avoir du caractère continua à vendre ses bibles dans les campagnes et à passer ses journées chez son coreligionnaire Philipp. On avait bien pu interdire à un colporteur de parcourir les villages mais cette interdiction ne visait nullement Barnaud et il le fit bien voir... Les autorités durent se contenter de le surveiller bien qu'il en coûtât à la patience du maire de « demeurer l'arme au bras sous le prétexte de liberté religieuse et de légalité alors qu'il cherche à s'introduire dans les maisons pour faire, affirmait-il, une propagande si contraire à l'immense majorité des sentiments de la population ». Et il pose en terminant cette épineuse question au Préfet, lequel, de sa main a écrit la réponse dans la marge de la lettre : « On devra simplement le surveiller...

Nous ne savons pas si cette surveillance fut suffisante pour hâter le départ de Barnaud, mais nous ne trouvons plus aucune mention de lui dans les années qui suivirent. De même on ne trouve aucune trace de propagande protestante dans les arrondissements de Guéret et d'Aubusson entre 1857 et 1860. Il faut attendre 1865 pour voir s'amorcer une nouvelle campagne d'évangélisation de la Religion réformée. Cette fois-ci, elle partit d'Aubusson et fut l'œuvre d'un pasteur particulièrement agissant et tenace nommé Comte, installé une première fois dans la ville en 1850 puis à nouveau vers 1863. Nous connaissons l'homme par les divers rapports que durent fournir au Ministère de l'Intérieur les autorités préfectorales. En 1850 le sieur Comte n'exerçait aucune fonction officielle à Aubusson. Il distribuait

des livres traitant « de matière religieuse » et il prêchait dans diverses localités de la région aubussonnaise. Cette situation un peu fautive lui valut d'avoir maille à partir avec la police et surtout avec la justice. Une première fois, le 18 Janvier 1850 le tribunal correctionnel d'Aubusson le condamna à deux cents francs d'amende pour contravention à la loi du 28 Juillet 1848 relative aux conditions d'exercice des cultes. Le 24 du même mois le tribunal lui infligeait vingt cinq francs d'amende pour vente de livres sans autorisation. Sur appel de ce dernier jugement formé par le ministère public le tribunal de Guéret condamna le prévenu à faire en outre un mois de prison.

Parti d'Aubusson vers cette époque Comte y était donc revenu en 1863. Cette fois-ci il avait pris ses précautions, ce qui se conçoit assez bien. Il revint en qualité de ministre protestant et, aussitôt il reprit ses prêches dans la région et plus particulièrement dans les communes voisines de Lavaveix. Ces prédications lui valurent de nouveaux déboires malgré sa qualité de pasteur, car en diverses circonstances il fut imprudent.

Le dimanche 8 Janvier 1865 il s'était rendu à Vallansange, village de la commune d'Issoudun et il y avait prêché en utilisant la chapelle catholique, après avoir fait sonner les cloches et allumer les cierges. Puis devant cent cinquante personnes il avait attaqué le catholicisme. A sa décharge il convient de dire qu'il fut entraîné dans cette affaire par certaines personnes de la localité qui lui représentèrent que la chapelle servait rarement au culte catholique. Ce fut néanmoins sur lui que frappa la justice, car le tribunal d'Aubusson lui infligea pour ce « délit » cent francs d'amende. Cette condamnation provoqua l'attention de la direction de la sûreté publique au Ministère de l'Intérieur qui demanda un rapport sur les antécédents et la carrière de Comte. Ce rapport rédigé de façon assez objective affirme que l'homme est d'un caractère doux, de mœurs honnêtes et pures. Même ses opinions politiques « paraissent bonnes ». Dans ses prêches il se borne à parler contre la confession, contre le casuel, et contre ce qu'il appelle l'adoration des saints. En dehors de ses prêches on s'accorde à reconnaître qu'il ne dispense que de bons conseils. Il a été consacré par des ministres de la Religion réformée mais il a été délégué par un culte dissident qu'on appelle

la Société Evangélique qui est autorisée sinon reconnue et dont le Président est le docteur de Prizengé (?). Le même pasteur devait attirer encore l'attention des autorités sur lui le 5 Août de cette même année 1865. Il alla prêcher ce jour-là dans un petit village proche de Peyrabout, à Pétillat, devant plus de soixante personnes des deux sexes et de différents âges, est-il précisé. Le brigadier de gendarmerie d'Ahun ne put dresser aucun procès-verbal, il se contenta de fournir un rapport qui fut remis au Procureur impérial. Comte ne cachant pas son intention de porter la bonne parole à Saint-Sulpice-Le Donzeil le Préfet donna l'ordre au brigadier de Saint-Sulpice-les-Champs de constater le cas échéant « les rixes et querelles que pourraient soulever les prêches de ce ministre protestant » .

A Vallansanges se produisit un incident plus grave qui, démesurément grossi par le commissaire de police de Lavaveix sur le rapport à lui fait par le brigadier de gendarmerie de la même localité, faillit déchaîner un scandale. La population de ce village était en conflit avec son curé. L'Evêque de Limoges pour trancher le différent avait accordé aux habitants d'être desservis par le curé de Puy-Malsignat. Pour perpétuer cet état de choses ils envoyèrent une pétition au Conseil Général de la Creuse pour réclamer le rattachement de leur village à la commune de Puy-Malsignat, et pour le cas où satisfaction leur serait refusée ils menaçaient de se faire protestants... De son côté le curé d'Issoudun se plaignait de l'esprit des habitants qui semblaient, à vrai dire, ne guère l'aimer. Ce conflit remontait sans doute aux événements survenus en 1864 sur lesquels les précisions font défaut et dont la rumeur publique accusait le curé d'être l'instigateur.

Sur les résultats de la campagne de propagande menée par le pasteur Combe nous ne savons rien de très positif. Deux communes adressèrent au Préfet des demandes d'autorisation pour « établir un lieu de culte protestant ». Les habitants de La Borne prient Monsieur le Préfet, par lettre du 6 Mai 1865, de donner suite à leur demande, car ils attendent « avec une vive impatience » sa réponse pour pouvoir se réunir et professer leur religion, sans « qu'on leur cherche de misères, attendu que c'est leur idée et conviction ». La dite pétition comprenait dix huit noms, mais il était mentionné « qu'un grand nombre de person-

nes ne savent pas signer qui sont néanmoins protestants ». On relève sur cette feuille les noms de Jalicon, Renard, Lucas, Fourton, Lainet, Bonnefond, Dayras, Beauvais, Carrié.

Le même fait se produisit à Saint-Avit-de-Tardes. Cette commune envoya elle aussi une pétition en Juin 1866 pour que les habitants soient autorisés à se réunir « pour l'exercice du culte protestant auquel ils disent appartenir » .

Et en 1869 le pasteur Henri Laure demandait l'autorisation de réunir ses coreligionnaires à Lavaveix, « à des époques indéterminées et provisoirement ». On lui faisait connaître la liste des pièces qu'il devait fournir : acte de naissance, liste des habitants qui professent le culte protestant avec avis motivé du maire de Lavaveix et aussi celui du Sous-Préfet d'Aubusson sous forme d'arrêté.

Il semble qu'un centre protestant se soit maintenu assez longtemps à Layaveix. Nous savons qu'une école dirigée par des instituteurs de la Religion réformée fonctionnait encore vers 1890.

Ces quelques faits ont le mérite de révéler un épisode assez peu connu de la vie religieuse sous le Second Empire dans notre département et de mettre en lumière, s'il en était besoin, la conception toute particulière que professait le gouvernement impérial en matière de liberté de conscience.

René BOUDARD.

---

---